



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-quatrième session
Bonn, 16-26 mai 2016**

Point 5 de l'ordre du jour

**Établissement de modalités et de procédures concernant
le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé
au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris**

**Établissement de modalités et de procédures concernant
le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé
au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a entamé ses délibérations conformément à la décision 1/CP.21, paragraphe 29, et à l'article 4, paragraphe 12, de l'Accord de Paris.
2. Le SBI a pris note des informations fournies par le secrétariat¹ sur son approche de l'établissement d'un registre public provisoire pour les contributions déterminées au niveau national² et a relevé que le secrétariat continuerait d'améliorer le registre provisoire, selon qu'il conviendrait.
3. Le SBI a également pris note des vues échangées par les Parties au sujet des modalités et des procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public, notamment des liens entre les travaux au titre de ce point de l'ordre du jour et les travaux au titre du point 6 de l'ordre du jour de la quarante-quatrième session du SBI ainsi que les travaux du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
4. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-cinquième session (novembre 2016).

¹ FCCC/SBI/2016/INF.6.

² Voir décision 1/CP.21, par. 30.

